

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 19/09/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **16**

Nombre de membres en exercice : **21**
Nombre de membres votants : **18**

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (2) : Mme Suzanne BARZAGLI à M. Rodolphe KIRSCH, Mme Amélie BARRET à Mme Brigitte SCHMITT.

Excusée (1) : Mme Jacqueline INGOLD.

Absents (2) : Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER.

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- *Au nom du Conseil municipal et en son nom propre, tient à exprimer à M. Marc LANOIX journaliste pour la Ville, ses condoléances les plus attristées à la suite du décès de son épouse. Il lui adresse, ainsi qu'à sa famille, tout le soutien de la collectivité en ces moments douloureux.*
- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VIE INSTITUTIONNELLE

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS
4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS
6. INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

COMMANDE PUBLIQUE

7. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PORTE PAR LE SYNDICAT U VAL D'OISE NUMERIQUE

VIE ASSOCIATIVE

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX
13. REGULARISATION DE LA DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE « ROUTE DE CERNAY »
14. CESSIØN DES ANCIENS ATELIERS

15. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025*(Réf. DE_2025_86)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2025_87)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KLETHI en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Philippe KLETHI comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS*(Réf. DE_2025_88)*

M. le Maire explique que chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay. La commune n'ayant pas reçu les rapports au fil des années, il convient de régulariser la situation en approuvant les divers rapports couvrant la période de 2022 à 2024

L'année 2022 a été marquée par :

- Le départ de Mme Muriel THUET, directrice historique. Elle a été remplacée en septembre par Mme Stéphanie WURSTHORN.
- Les travaux de la déchèterie de Willer sur Thur qui ont enfin démarré en 2022. D'une surface de 43 ares, c'est une déchèterie modulable et essentiellement à plat. Elle permet ainsi d'équilibrer l'offre sur le territoire.
- En 2022, le SMTC a investi dans un nouvel outil pédagogique, intitulé « Mange-moi bien » créé par l'association Bobo planète. Cet outil a pour objectif de réaliser des animations sur la thématique du gaspillage alimentaire en écoles maternelles.
- Un livret Zéro déchet a été conçu lors d'animations réalisées avec le Centre Socio-culturel Agora. Il résume l'ensemble des tutoriels, trucs et astuces, ainsi que des informations relatives à la réduction des déchets. Ce livret pourra également être distribués lors de manifestations ou porte à porte.
- Une campagne de sensibilisation aux dépôts sauvages a été lancée. Le SMTC a fait concevoir et proposé à l'ensemble de ses communes l'impression d'affiches de sensibilisation.
- La création de nouvelles filières : les articles de sports et loisirs et les articles de bricolage et jardinage thermiques.
- La collecte de pneus a été renouvelée en 2022 mais uniquement une fois étant donné le coût humain (agents mobilisés pendant 3 jours) et matériel (près de 2 400€ restant à charge pour le syndicat). L'opération est néanmoins renouvelée sur 2023.
- Le site internet a fait peau neuve au mois de juin 2022 !
- Adhésion à la Charte d'Eco-exemplarité mise en place par le SM4.

→ La Bricothèque, qui avait enregistré déjà un beau résultat en 2021 avec 14,25 tonnes détournées, a presque doublé ce chiffre puisque 24,7 tonnes ont été détournées en 2022.

20 622 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées, soit un ratio de 492,2 kg par habitant (respectivement 23 092.6 tonnes et 551.9 kg. hors gravats en 2021). Ce chiffre s'inscrit dans une tendance baissière depuis 2017, à part l'exception de 2021 qui constitue un rebond après le COVID.

La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire (492 kg) demeure au-dessus des quantités observées dans le Grand Est mais inférieure dans le reste de la France (581 et 483kg/an/hab.), ainsi que la production d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 101 kg par habitant au sein de la SMTC contre 172kg/an/hab. à l'échelle du Grand Est et 248 kg/an/hab. à l'échelle nationale.

La collecte des biodéchets de 50 kg /hab (hors déchets verts) (contre 57.1 kg /hab en 2021) est une performance remarquable, supérieure à la moyenne nationale estimée à 17kg sur des secteurs desservis en collecte.

Ainsi, à la fois, la collecte sélective et les biodéchets sont en baisse. Même si leur proportion dans les déchets ménagers et assimilés est stable, leur quantité aurait dû suivre la baisse du tonnage global. Le verre, en revanche poursuit sa hausse, comme dans la région.

En matière de collecte sélective :

✓ 72.6 kg/an/hab. d'emballages, papiers et cartons (contre 78.6 kg/an/hab en 2021) (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 54 kg pour le Grand Est et 50 kg pour la France ;

✓ 47kg/an/hab. de verre (contre 45.1 kg/an/hab. en 2021) contre 40 kg pour le Grand Est et 33 kg à l'échelle nationale.

Les ordures ménagères se stabilisent à un niveau haut et représentent, en 2022, 21% des déchets ménagers et assimilés contre 18% en 2021. Au niveau du Grand Est, la part a diminué de 41% en 2019 à 36% en 2020.

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : 5 366 005 HT (contre 5 368 333€ HT en 2021) soit 127,90€ HT € HT par habitant.

Recettes de fonctionnement : 5 758 769 HT (contre 5 806 077€ HT en 2021).

Dépenses d'investissement : 1 519 779 HT (contre 313 612€ HT en 2021).

Recettes d'investissement : 217 408 € HT (contre 132 852€ € HT en 2021).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

POINT 4 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

(Réf. DE_2025_89)

M. le Maire explique que chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay.

L'année 2023 a été marquée par :

- La déchetterie de Willer sur Thur a enfin pu ouvrir.
- 1 poste d'ambassadeur du tri a été pérennisé, permettant une belle augmentation des animations.
- Atteinte de l'objectif Zéro enfouissement.
- La Bricothèque poursuit sa belle progression puisqu'après 14,25to détournées en 2021 et 24,7to en 2022, la SMTC arrive à 32,2to en 2023.
- Le tonnage global des Déchets Ménagers et Assimilés a diminué de 14,9% depuis 2010 pour atteindre 462,7kg par an et par habitant : proche de l'objectif de la loi AGECE de -15% pour 2030.
- Bilan de l'opération « ramassage de pneus » : 312 pneus et 117 roues ont été déposés par les particuliers.
- 2023 a été une année chargée avec 68 demi-journées d'animation contre 31 en 2022, dont 52 en milieu scolaire.
- Le centre de tri d'Aspach-Michelbach a été remplacé par Paprec par un outil plus moderne et performant à Richwiller. Depuis juillet 2023, les recyclables du SMTC dépendent donc du nouveau centre de tri. Cet investissement de 24 millions d'euros permet non seulement un rendement plus soutenu mais également un meilleur tri de certains plastiques et des aluminiums de petite taille. Il offre aussi des conditions de travail plus agréables.

19 444 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées, soit un ratio de 462.7 kg par habitant (respectivement 20 622 tonnes et 492,2 kg hors gravats en 2022). Ce chiffre s'inscrit dans une tendance baissière depuis 2017, à part l'exception de 2021 qui constitue un rebond après le COVID.

La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire (462.7 kg) demeure en dessous des quantités observées dans le Grand Est et dans le reste de la France (549 et 500,6 kg/an/hab.), ainsi que la production d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 101,5 kg par habitant au sein de la SMTC contre 210.6kg/an/hab. à l'échelle du Grand Est et 549 kg/an/hab. à l'échelle nationale.

La collecte des biodéchets de 46.7 kg/hab (hors déchets verts) (contre 50 kg /hab en 2022).

En matière de collecte sélective :

✓ 66.4kg/an/hab. d'emballages, papiers et cartons (contre 72.6 kg/an/hab en 2022) (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 57.3 kg pour le Grand Est et 53.8 kg pour la France ;

✓ 43.3kg/an/hab. de verre (contre 47 kg/an/hab. en 2022) contre 37 kg pour le Grand Est et 33.7 kg à l'échelle nationale.

Par rapport aux chiffres de référence qui datent de 2021, le SMTC présente des volumes par habitant collectés supérieurs aux volumes nationaux pour la collecte sélective et le verre. La comparaison avec la collecte des biodéchets a peu de valeur, celle-ci n'étant pas encore active pour toutes les collectivités (obligation du tri à la source au 1er janvier 2024).

Malgré la baisse générale du tonnage, la qualité du tri reste problématique : 60% de la poubelle grise pourrait en être redirigé vers les flux adéquats.

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : 6 155 060,59€ HT (contre 5 366 005 en 2022) soit 146,47€ € HT par habitant.

Recettes de fonctionnement : 6 182 673,65 € HT (contre 5 758 769 HT en 2022).

Dépenses d'investissement : 861 881,24€ HT (contre 1 519 779 HT en 2022).

Recettes d'investissement : 142 944,95€ HT (contre 217 408 € HT en 2022).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

POINT 5 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

(Réf. DE_2025_90)

M. le Maire explique que chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay.

L'année 2024 a été marquée par :

- Le tonnage des OMR a encore augmenté pour passer à 102,1kg.
- La Bricothèque poursuit son augmentation régulière avec 35,5to détournées contre 32,2to l'année dernière : presque à 2kg par foyer.
- La 1ère édition du concours photo a eu lieu. Au total, 28 photographes ont transmis leur vision des déchets, dont un groupe d'éco délégués et un groupe de jeunes formé par le CSC AGORA.
- Le programme « La bonne assiette », organisé avec le SM4 et le pays Thur-Doller, autour du bien-manger, a eu beaucoup de succès.
- Dans le cadre de la campagne de réduction des déchets végétaux apportés en déchèterie par les usagers, le SMTC en partenariat avec le SM4 et la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin (CCVSA) ont souhaité mettre en place un réseau d'éco-jardiniers sur le territoire. Les 3 partenaires se sont donc réparties les missions : le SMTC et la CCVSA ont financé le prestataire pour la coordination des événements et du groupe d'éco-jardiniers. Le SM4 a financé le formateur. Une convention a été signée entre les parties début 2023. Le recrutement a débuté en mars- avril 2023 et les sessions ont été organisées d'octobre 2023 à janvier 2024. Au total ce sont 21 éco-jardiniers qui ont terminé leur formation. Fin 2024, cette association a vu le jour. Le SMTC, le SM4 et la CCVSA continueront d'appuyer ce groupe d'éco-jardiniers via des aides matérielles, de coordination voire financière.
- Pour réduire l'apport des végétaux en déchèterie, le SMTC propose des alternatives aux usagers. Le prêt de broyeurs électriques existe déjà sur le territoire. Pour compléter cette offre, avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du programme GEBIODEC, le SMTC a fait l'acquisition de deux broyeurs thermiques.
- Le 9 décembre 2024 a eu lieu l'inauguration de 10 nouveaux abris bacs pour le flux de biodéchets sur deux quartiers de Thann.

- Au niveau financier, le coût aidé est passé à 117,9€ / habitant soit une hausse de 7% après une augmentation déjà de 14% en 2023. Par rapport à 2019 cependant, l'augmentation globale se limite à 16%.

19 888 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées, soit un ratio de 471.8 kg par habitant (respectivement 19 444 tonnes et 462.7 kg hors gravats en 2023). Ce chiffre est en hausse par rapport à 2023 (+ 9kg/hab). Cependant, il reste inférieur à 2022. Il s'inscrit pour l'instant dans une tendance baissière depuis 2017, à part en 2021 qui constitue un rebond après le COVID.

La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire (472 kg) demeure en dessous des quantités observées dans le Grand Est et dans le reste de la France (479 et 519 kg/an/hab.), ainsi que la production d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 102.1 kg par habitant au sein de la SMTC contre 152kg/an/hab. à l'échelle du Grand Est et 196kg/an/hab. à l'échelle nationale.

La collecte des biodéchets de 48.3kg/hab (hors déchets verts) (contre 46.7 kg /hab en 2023).

En matière de collecte sélective :

✓ 66.7 kg/an/hab. d'emballages, papiers et cartons (contre 66.4 kg/an/hab en 2023) (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 56 kg pour le Grand Est et 50 kg pour la France ;

✓ 45.2 kg/an/hab. de verre (contre 43.3 kg/an/hab. en 2023) contre 40 kg pour le Grand Est et à l'échelle nationale.

Par rapport aux données nationales et régionales, même si celles-ci datent de 2023, les ratios de collecte par habitant pour la collecte sélective et le verre sont plus élevés. La comparaison avec la collecte des biodéchets n'est pas encore significative, celle-ci n'étant pas encore active pour toutes les collectivités malgré l'obligation du tri à la source au 1er janvier 2024.

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : 6 591 700.33 HT (contre 6 155 060.59€ HT en 2023) soit 156.36€ € HT par habitant.

Recettes de fonctionnement : 6 692 711.81€ HT (contre 6 182 673,65 € HT en 2023).

Dépenses d'investissement : 195 103.33€ HT (contre 861 881,24€ HT en 2023).

Recettes d'investissement : 548 181.92€ HT (contre 142 944.95€ HT en 2023).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

POINT 6 : INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE (Réf. DE_2025_91)

M. le Maire explique que la célébration des mariages civils constitue une mission essentielle du service public de l'état civil, encadrée par le Code civil et les instructions générales relatives à l'état civil. Afin d'assurer une organisation claire, équitable et sécurisée de ces cérémonies, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur spécifique, formalisant les droits et obligations des futurs époux, des familles et des services municipaux.

À ce jour, la Commune s'appuie sur une charte interne pour encadrer ces cérémonies, mais celle-ci, bien qu'opérationnelle, n'a pas été formalisée par une délibération du Conseil Municipal. Cette régularisation est indispensable pour :

- Sécuriser juridiquement les pratiques communales, en alignant les règles locales sur les textes nationaux (Code civil, CGCT) et les bonnes pratiques observées dans d'autres collectivités ;
- Garantir une égalité de traitement entre les usagers, en clarifiant les modalités d'accès, les horaires, les règles de décoration ou encore les restrictions liées à la sécurité des lieux ;
- Optimiser l'organisation des services, en précisant les rôles des agents municipaux et les procédures à suivre (réservations, annulations, gestion des conflits).

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, viendra compléter les dispositions existantes du Code civil (art. 75 et suivants) et des instructions de l'état civil, tout en intégrant les spécificités locales. Son adoption permettra de renforcer la transparence et de limiter les contentieux liés à l'usage des espaces communaux.

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune, notamment l'organisation des services publics locaux ainsi que le pouvoir de police au Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité des cérémonies publique ;

Considérant que la célébration des mariages relève d'une compétence régaliennne de l'officier d'état civil (art. 75 du Code civil), mais que son organisation pratique peut être précisée par la collectivité, sous réserve de respecter les principes de neutralité, d'égalité et de laïcité.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de :

- Prévenir les conflits liés à l'usage des espaces (ex. : décors non conformes, retards) ;
- Sécuriser les locaux ;
- Harmoniser les pratiques entre les agents et les usagers.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage civil, dont le texte est annexé à la présente délibération avec les modifications suivantes :
 - Ajout de la date et la version en vigueur en en-tête ;
 - Remplacer au sein de l'article 4.2 « Toute dégradation du mobilier sera mise à la charge de son auteur » par « Toute dégradation sera mise à la charge de son auteur » ;
 - Remplacer au sein de l'article 5 « Le cortège automobile doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers. » par « 5 « Le cortège automobile doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons, usagers et du code de la route ».
- **précise** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025 et abroge toute disposition antérieure contraire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour sa mise en œuvre, notamment :
 - ✓ La **publication** du règlement sur le site internet de la commune ;
 - ✓ Les **modifications mineures** du texte, après avis des services juridiques, pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

POINT 7 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PORTE PAR LE SYNDICAT DU VAL D'OISE NUMERIQUE
(Réf. DE_2025_92)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que la commune de VIEUX-THANN a inscrit au budget l'extension des caméras de vidéoprotection pour un montant de 143 000€ TTC.

Pour faciliter l'avancée du projet il serait judicieux d'adhérer à la centrale d'achat proposée par « Val d'Oise Numérique ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, fito, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Ainsi, sollicité initialement par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques. Aujourd'hui, cette centrale d'achat est ouverte aux communes au-delà du périmètre du Val d'Oise. Cette centrale d'achat, qui couvre un nombre large de prestations inclut un marché de vidéoprotection. À titre d'information, la Ville de ROUFFACH a récemment adhéré au dispositif pour l'élargissement de son dispositif de vidéoprotection.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle est fixée à **7% du montant total des achats de l'année précédant** celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de

la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

L'adhésion est formalisée par la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente.

Une fois adhérente, et en fonction des projets de la collectivité, celle-ci pourra également bénéficier librement, sans engagement ni obligation, de l'ensemble des services et prestations déjà proposés par cette Centrale.

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Considérant que l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Considérant que cette adhésion au Syndicat s'entendrait sans transfert de compétence et sans contribution au budget du Syndicat.

M. Philippe KLETHI suggère par ailleurs d'étudier l'évolution des caméras de vidéoprotection, notamment pour intégrer des technologies de vision nocturne (infrarouge) afin d'améliorer leur efficacité.

M. Bernard FOHR partage ces interrogations et questionne les économies réellement générées par cette mesure. Il souligne que plusieurs collectivités, comme WITTELSHEIM ou CERNAY, ont fait le choix inverse en rétablissant un éclairage nocturne partiel ou total.

M. le Maire rappelle qu'un braquage en plein jour s'est déjà produit au sein du service technique, les auteurs ayant été identifiés (notamment grâce à ces caméras) mais non pu être interpellés car introuvable. Ce cas montre, selon lui, que la délinquance ne se limite pas aux périodes nocturnes.

M. René GERBER appuie cette analyse en indiquant que les forces de l'ordre s'accordent à dire que les vols surviennent majoritairement en journée. L'éclairage public nocturne n'apparaît donc pas comme un facteur déterminant de sécurité, du moins pour ce type d'infractions.

Enfin, M. Jean-Bernard MULLER met en garde contre le coût que représenterait la modernisation des dispositifs (caméras haute technologie, éclairage intelligent). Il propose d'explorer des solutions alternatives, moins onéreuses mais ciblées, telles que l'installation de projecteurs à détection de mouvement aux abords des bâtiments sensibles etc.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;
- **précise** que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat ;
- **approuve** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;
- **approuve** la cotisation annuelle fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

POINT 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

(Réf. DE_2025_93)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que comme chaque année la commune contribue à la même hauteur que la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Ne participent pas au vote Mme Marie-Brigitte WERMELINGER et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

attribue les subventions suivantes :

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2024	Montant 2025 commune de Vieux-Thann
Cercle Culturel Sportif Union	65	350€	449 €
As blanc	/	609 €	/
Volley Club	/	/	/
TOTAUX	65	959€	449 €

- **dit** que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2025, chapitre 011 article 6574.

POINT 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2025_94)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que par courrier daté du 10 juillet 2025, la Musique Municipale de VIEUX-THANN sollicite la collectivité afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre des 10 ans du concert caritatif de Noël.

À cette occasion, deux concerts seront proposés les 13 et 14 décembre 2025 et seront placés sous le signe de la solidarité (collation offerte etc.). L'événement n'engendrera pas de recette pour l'association.

Afin de soutenir l'association, la municipalité du 27/08/2025, propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle fixée à hauteur de 3 500€.

À une question de M. Bernard FOHR demandant si l'association percevra la gratuité de la salle, M. René GERBER répond par la positive.

Mme Brigitte SCHMITT s'interroge alors sur la pertinence de maintenir un barème tarifaire pour les locations de salles, alors que les associations en obtiennent fréquemment la gratuité.

M. René GERBER précise qu'il s'agit d'une contrainte légale : une collectivité ne peut accorder la gratuité d'utilisation de ses locaux qu'en cas de justification d'intérêt général, conformément aux règles applicables.

Ne participe pas au vote Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€ TTC ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

POINT 10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION

(Réf. DE_2025_95)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que par courrier daté du 25 juin 2025, le Cercle Culturel et Sportif Union (CCSU) sollicite la collectivité afin d'obtenir un soutien financier.

En effet, l'association souhaite refaire vivre l'organisation de la fête familiale qui se déroulait traditionnellement en novembre mais qui a été abandonnée en raison de l'augmentation du loyer de la salle polyvalente.

Ainsi, elle souhaite que soit pris en charge par la collectivité, la location et les frais de SACEM.

Afin de soutenir l'association, la municipalité du 10/09/2025, propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle fixée à hauteur de 500€.

Ne participent pas au vote Mme Marie-Brigitte WERMELINGER et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ TTC ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

POINT 11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

(Réf. DE_2025_96)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures, le Conseil Municipal attribue des subventions spécifiques aux coopératives scolaires des écoles « La Sapinette » et « Les Coccinelles ». Ces subventions sont calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Ces coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, permettent l'achat d'une friandise à Pâques et d'un livre à Noël à chaque élève scolarisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir 12€/élèves.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2025, compte 6574.

POINT 12 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX

(Réf. DE_2025_97)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que la commune souhaite poursuivre l'acquisition de terrains destinés à créer des jardins familiaux communaux. Cette démarche solidaire s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la Commune en développant le lien social entre les habitants tout en promouvant le respect de l'environnement.

Pour mémoire, le projet global concerne 520 ares, la commune a déjà acquis 53a50ca.

Lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2018, le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour l'acquisition de ces terrains. Il convient désormais de la réactualiser.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle(s) n°	Contenance totale
16	559, 560, 561	7a 60ca

L'acquisition de ces terrains par la commune ne concernera pas la contenance totale susvisée puisque une portion des terrains seront également acquis par la Communauté de Communes THANN-CERNAY dans le cadre des travaux de liaison cyclable entre ASPACH-MICHELBACH et VIEUX-THANN comme suit :

- Section 16 n°559 surface à détacher : 26,87 m² (contenance parcelle 283 m²)
- Section 16 n°560 surface à détacher : 27,26 m² (contenance parcelle 243 m²)
- Section 16 n°561 surface à détacher : 27,35 m² (contenance parcelle 234 m²)

Les accords sont en cours d'obtention.

Les domaines n'ayant pas établi de prix, la collectivité va se positionner sur le même montant d'achat que la Communauté de Communes THANN-CERNAY soit 200€ l'are.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des parcelles ci-avant énoncées au tarif susmentionné,
- **mandate** M. le Maire ou son représentant pour finaliser ce projet ainsi que la transaction notariale,
- **dit** que les frais d'actes, géomètre et notaire, seront à la charge de la commune et/ou réparti avec la Communauté de Communes THANN-CERNAY.

POINT 13 : REGULARISATION DE LA DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE « ROUTE DE CERNAY »

(Réf. DE_2025_98)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a identifié, dans le cadre de la mise à jour du cadastre communal, une incohérence dans la dénomination officielle d'une voie publique.

La voie actuellement recensée chez eux est sous l'appellation « rue de Cernay ».

Or, l'appellation utilisée par la collectivité ainsi que les administrés se retrouve sous la dénomination « route de Cernay » et à son origine dans une délibération antérieure à la Seconde Guerre mondiale, mentionnant la graphie « route de Cernay ». Ce document historique a été détruit, privant la collectivité d'un acte de référence valide.

Cette situation administrative, bien que sans conséquence directe sur l'usage courant de la voie, nécessite une régularisation formelle pour :

1. Garantir la cohérence du cadastre et des documents d'urbanisme (PLU, règlements de voirie), conformément aux obligations de tenue à jour des données publiques (article L. 102-1 du Code de l'urbanisme).
2. Sécuriser les actes administratifs futurs (permis de construire, autorisations d'occupation du domaine public, etc.) en s'appuyant sur une dénomination officielle et traçable.
3. Harmoniser les références topographiques avec les usages locaux et les documents cartographiques en vigueur, évitant ainsi toute ambiguïté pour les usagers et les services techniques.

La présente délibération vise donc à **acter la dénomination « route de Cernay »** comme référence officielle, en remplacement de l'ancienne graphie « rue de Cernay » que retrouve la DGFIP. Cette régularisation s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion du domaine public routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la dénomination des voies communales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR) imposant le principe d'intangibilité du domaine public routier, nécessitant une formalisation claire des dénominations ;

Considérant que la régularisation de la dénomination « route de Cernay » en lieu et place de « rue de Cernay » permet **de lever toute incertitude administrative** liée à l'absence de document officiel, conformément aux exigences de traçabilité des actes publics (CE, avis n°388.976 du 12 juillet 2018).

Considérant que l'appellation « route de Cernay » est d'usage courant parmi les habitants et les services municipaux, comme en attestent les documents cartographiques et les courriers administratifs. Sa consécration par délibération évite toute rupture avec les pratiques établies.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme et régularise** la dénomination de la voie communale actuellement connue sous le nom « rue de Cernay » au niveau des services de l'Etat, par « route de Cernay » mentionnée dans les archives disparues.

La dénomination « **route de Cernay** » est désormais la référence officielle pour tous les actes administratifs (permis, arrêtés, marchés publics), les documents d'urbanisme (PLU, cadastre, règlements de voirie), la signalétique et les supports de communication de la collectivité.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à mettre à jour les bases de données communales (SIG, cadastre, site internet etc.).

POINT 14 : CESSION DES ANCIENS ATELIERS

(Réf. DE_2025_99)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la Commune est propriétaire des anciens ateliers municipaux, situés rue du 1^{er} RTA. Ce bâtiment, initialement affecté à des services techniques communaux, n'est plus utilisé par la collectivité. Actuellement loué à des entrepreneurs privés, il génère des recettes locatives limitées

(environ 5 000€/an sans révisions) tandis que les frais d'entretien, de sécurité et de mise aux normes représentent une charge annuelle significative pour le budget communal (ex : travaux d'aménagements de 2020 à 2025 : environ 38 000€).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation du patrimoine communal, la cession de ce bien apparaît comme une solution pertinente pour :

1. Alléger les charges récurrentes liées à sa conservation, sans contrepartie proportionnelle en termes de services rendus ou de revenus ;
2. Libérer des marges de manœuvre financières pour des projets d'intérêt général prioritaires (ex. : rénovation d'équipements publics, transition écologique, etc.) ;
3. Simplifier la gestion domaniale en recentrant le patrimoine communal sur les actifs strictement nécessaires à l'action publique.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de bonne administration des biens publics, conformément aux principes de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité.

La collectivité a, à plusieurs reprises ces dernières années, tenter de vendre le bien sans succès en raison de sa situation au Plan de Prévention des Risques Technologiques (B11), ne permettant que du stockage ou l'installation de bureaux et interdisant l'ouverture d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

La commune a obtenu par l'avis des domaines une prolongation de son avis initial n°2023-68348-13545 du 24/04/2023 jusqu'au 24/10/2025 d'un montant de 90 000€. Les plans ne permettant pas de calculer la surface, les domaines sont partis sur une estimation de 190,90m² avec une parcelle cadastrée section 2 n°224 d'environ 10,08 ares.

Un potentiel acheteur s'est manifesté afin d'y stocker du matériel agricoles/viticoles.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'intérêt général attaché à une gestion rigoureuse du patrimoine communal, notamment en matière de coûts et d'usage ;

Vu les charges récurrentes supportées par la collectivité pour l'entretien des anciens ateliers, disproportionnées au regard des recettes locatives ;

Vu l'absence de projet municipal nécessitant le maintien de ce bien dans le domaine communal à moyen terme ;

Ne participe pas au vote M. Rodolphe KIRSCH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession des parcelles suivantes (*non encore affichée au cadastre en raison de l'intervention du géomètre pour procéder à une indivision de la parcelle*) pour un montant de 90 000€ hors frais de mutation :

POINT 15 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n°23/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°533, 538 et 540 – rue de la Paix – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°24/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 08 n°277 – 20 rue Jules Heuchel – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°25/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°186 – lieudit Alten Weg – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°26/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°377 – 20 rue de la Lorraine – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°27/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°640 – 9 route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°28/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°301 – 24 rue de Belfort – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°29/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°533, 538 et 540 – rue de la Paix – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°30/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°533, 538 et 540 – rue de la Paix – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°31/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°224 et 222 – rue Berger André – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°32/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°737, 738 et 742, Section 26 n°740 – 12 rue de l'Aquitaine – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°33/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°710 – rue des Vosges – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°34/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°467 – 7 rue du 1^{er} RTA – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°35/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°638 – 87 route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°36/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°190 – 14 rue Mertzdorff – 68800 VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

Devenir du « garage BOEGLIN » : M. Bernard FOHR interroge la collectivité sur l'avenir du garage Boeglin, soulignant la circulation de nombreuses rumeurs. Il estime essentiel que les conseillers municipaux disposent d'informations claires sur ce sujet. M. René GERBER confirme que le bien a été cédé, mais précise ne pas détenir d'éléments complémentaires sur les conditions ou le projet du nouvel acquéreur. M. Rodolphe KIRSCH indique que l'acheteur serait la société Métal Protect. Selon ses informations, le nouveau propriétaire devra engager d'importants travaux sur le site.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 SEPTEMBRE 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE 2025_86	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025
DE 2025_87	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2025_88	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE_2025_89	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE_2025_90	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE_2025_91	INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGE
DE_2025_92	ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT PORTÉ PAR LE SYNDICAT DU VAL D'OISE NUMÉRIQUE
DE 2025_93	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS
DE_2025_94	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
DE_2025_95	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION
DE_2025_96	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES
DE_2025_97	ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION DE JARDINS FAMILIAUX
DE_2025_98	RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE « ROUTE DE CERNAY »
DE_2025_99	CESSION DES ANCIENS ATELIERS

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 29 octobre 2025.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 55 minutes.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

PHILIPPE KLETHI

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE BOHN



LE MAIRE

DANIEL NEFF

